



**Les Services Déconcentrés (SD) du MASA
et les
Les Directions Départementales
Interministérielles (DDI) relevant du
MIOM**



I - Les Directions Régionales de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),

II - Les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),

III – Les Directions Départementales Interministérielles (DDI).



I - Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) – 1

La France compte 13 DRAAF métropolitaines : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Autorité compétente : **Le Préfet de Région,**

Directeur : **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Les missions des DRAAF :

- ✓ contribuer à définir, à mettre en œuvre et à suivre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement, et du développement durable du territoire et du développement des territoires ruraux - à élaborer des programmes régionaux de développement agricole à partir des orientations nationales en liaison avec les directions départementales interministérielles
- ✓ mettre en œuvre la politique de l'alimentation,
- ✓ assurer la mise en œuvre des politiques forestières et de la mobilisation de la ressource,
- ✓ contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricoles, agroalimentaires, forestiers et de l'aquaculture douce,
- ✓ participer à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mise en œuvre par le MASA (pilotage et évaluation des programmes régionaux ou d'autres),
- ✓ piloter et coordonner les politiques relevant du MASA.



I - Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) – 2

Le DRAAF a pour mission de :

- Mettre en œuvre et organiser l'action éducative dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements. Il est l'autorité académique,
- Contribuer à la définition et la mise en œuvre des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole,
- Définir et mettre en œuvre les modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agroenvironnementales.



I - Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) – 3

L'organisation de la DRAAF :

- **Le service régional Formation et Développement (SRFD)** : exercice de l'autorité académique, formation et politique éducative, gestion des moyens, examens, etc.
- **Le service régional de l'Alimentation (SRAL)** : programmation et coordination des actions sanitaires, protection des végétaux, qualité, etc.
- **Le service régional Économie Agricole (et Forestière) (SREA(F))** : animation des filières agricoles, agroalimentaires et forestières ; paiement des aides, aides aux investissements forestiers, contentieux forestiers, etc.
- **Le service régional Informations Statistiques et Économiques (SRISE)** : études, enquêtes, recensements agricoles, valorisation des données, etc.
- **Le service régional de FranceAgriMer,**
- **Le Secrétariat Général** : gestion des budgets opérationnels de moyens, logistique, informatique, communication... Le SG comprend dans certaines régions un centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) partagé avec le ministère chargé de l'écologie.



II – Les Directions de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DAAF) - 1

Les DAAF sont des services déconcentrés du MASA dans les territoires ultramarins. On compte 5 DAAF, (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion).

Autorité compétente : **préfet de département,**

Directeur : **Directeur départemental de l’agriculture et de la Forêt,**

Les missions des DAAF :

- Mettre en œuvre certaines missions du MASA dans le département (ex : protection des végétaux, statistiques),
- Coordonner la déclinaison des politiques du MASA (ex : installation, aides forestières, actions de santé animale...),
- Gérer par délégation du préfet, les budgets opérationnels de programme (BOP), des programmes budgétaires, etc.
- Assurer la cohérence des interventions des établissements publics relevant de leur périmètre. Sous l’autorité du ministre, les DAAF exercent en outre l’autorité académique sur l’enseignement agricole.



II – Les Directions de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DAAF) - 2

Les missions du DAAF :

- assure la cohérence des interventions des établissements publics sous tutelle du ministre avec les politiques territoriales conduites par l'Etat, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
- participe à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics sous tutelle, lorsque ces contrats comportent une déclinaison locale,
- assiste le préfet pour l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre d'agriculture,
- peut être chargé de missions à caractère interrégional dans le domaine de l'enseignement agricole, des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agroenvironnementales.



II – Les Directions de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DAAF) - 3

Organisation des DAAF :

Elles se composent, en général, de cinq services et d’un secrétariat général :

- **Le Service Formation et Développement (SFD)** : exerce l’autorité académique, formation et politique éducative, gestion des moyens, examens, etc.
- **Le Service de l’Alimentation (SA)** : gère la programmation et coordination des actions sanitaires, protection des végétaux, qualité, etc.
- **Le Service Économie Agricole (et Forestière) (SEA(F))** : chargé de l’animation des filières agricoles, agroalimentaires et forestières, paiement des aides, aides aux investissements forestiers, contentieux forestiers, etc.
- **Le Service Informations Statistiques et Économiques (SISE)** : chargé des études, enquêtes, recensements agricoles, valorisation des données, etc.
- **Le Secrétariat Général** : gère les budgets opérationnels de moyens, logistique, informatique, communication... Le SG comprend dans certaines régions un centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) partagé avec le ministère chargé de l’écologie.



III – Les Directions Départementales Interministérielles (DDI) – 1

Les DDI sont des services déconcentrés de l'Etat **relevant du ministère de l'intérieur**. Celui-ci assure la conduite et l'animation du réseau des directions départementales interministérielles, en y associant les ministres concernés et dans le respect de leurs attributions respectives.

Autorité compétente : **préfet de département**,

Directeur : **Directeur départemental**

Trois types de directions départementales interministérielles existent :

- **Les Directions Départementales des Territoires (DDT)** et, dans les départements littoraux, **les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)**. Elles mettent en œuvre principalement les politiques publiques des ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie et de l'égalité des territoires ;
- **Les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP)** : elles mettent principalement en œuvre les politiques publiques du ministère chargé de la consommation (DGCCRF) et de l'alimentation (DGAL au ministère chargé de l'agriculture) ;
- **Les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDTES)** : elles mettent principalement en œuvre les politiques publiques du ministère des solidarités et de la santé, du ministère chargé de l'économie et des finances et du ministère chargé du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Dans les départements inférieurs à 400 000 habitants, ces deux dernières DDI sont regroupées en une seule : **la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)**.



III – Les Directions Départementales Interministérielles (DDI) – 2

1 - Les Directions Départementales des Territoires (et de la mer) DDT (M)

On compte 66 directions départementales des territoires (DDT) et 26 directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),

Autorité compétente : **préfet de département**,

Directeur : Directeur départemental

Les missions des DDT(M) :

- Instruire les aides socio-économiques agricoles (aides du 1er pilier de la PAC et certaines aides du 2ème pilier pour le compte des régions, autorité de gestion),
- Accompagner le développement et l’instruction des procédures liées au foncier et aux structures agricoles (contrôle des structures, agrément GAEC...),
- Assurer le suivi des dossiers forestiers (autorisation de défrichement, attribution d’aides, instruction des PSG...),
- Suivre et instruire les dossiers liés au développement rural et territorial.



III – Les Directions Départementales Interministérielles (DDI) – 3

2 - Les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP)

On compte 51 DDPP sur le territoire,

Autorité compétente : **Préfet du département,**

Les missions des DDPP :

- Mettre en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs,
- Veiller à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations - à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires - à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification - à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux - à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires - à la loyauté des transactions- à l'égalité d'accès à la commande publique,
- Contribuer à la surveillance du bon fonctionnement des marchés - contrôler les produits importés et exportés,
- Prévenir les pollutions, les nuisances et les risques technologiques, les risques sanitaires, les crises et à la planification de sécurité nationale,
- Assurer la surveillance biologique du territoire et les actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales en préservant la santé publique et l'environnement,
- Promouvoir les mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés,
- Assurer la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi que les mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.



III – Les Directions Départementales Interministérielles (DDI) – 4

3 - Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP)

On compte 45 DDETS-PP

Autorité compétente : **Préfet de département,**

Directeur : **Directeur départemental,**

Les missions des DDETS-PP : les 3 premières missions sont assurées sous tutelle du MASA

- **Contrôler le bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales et protéger les consommateurs,**
- **Assurer la qualité et la sécurité de l'alimentation, santé protection animale,**
- **Prévenir et contrôler les risques environnementaux liés aux productions animales,**
- Mettre en œuvre la politique de cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions et les discriminations, hébergement, actions en faveur de l'égalité des chances),
- Mettre en œuvre les actions en faveur du logement social,
- Mettre en œuvre les politiques d'actions sociales et économiques de la politique de la ville,
- Contrôler et inspecter les établissements et services sociaux,
- Mettre en œuvre la politique du travail et de l'inspection du travail,
- Donner accès et maintenir dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail en lien avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE),
- Anticiper et accompagner les mutations économiques,
- Développer l'emploi et les compétences,
- Faciliter et donner accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications,
- Faire respecter le droit des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.